



PROCEDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE 2026/2027

(Uniquement pour les futurs CP et les enfants non scolarisés dans les écoles publiques de la commune en 2025/2026)

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES :

- Livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou l'attestation du médecin certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, eau, internet ou assurance habitation) de moins de trois mois et au nom du responsable légal habitant sur la commune
- Pièce d'identité des responsables légaux

PIECES JUSTIFICATIVES FACULTATIVES :

- Intégralité du dernier avis d'imposition 2025 sur revenus 2024 (en cas de non présentation, le tarif maximum sera appliqué aux temps ALP et restauration scolaire)
- En cas de séparation ou divorce, le jugement définissant la garde de l'enfant
- En cas de PAI, fournir la photocopie du dossier PAI

DEUX POSSIBILITES POUR PROCEDER A L'INSCRIPTION SCOLAIRE

- Dépôt du dossier d'inscription scolaire « dématérialisé » via votre portail famille

Depuis votre compte famille, il est désormais possible de faire une inscription scolaire sans avoir à vous déplacer en Mairie. Un descriptif de la démarche est à votre disposition si besoin.

Les pièces obligatoires sont à transmettre juste avant de valider la demande d'inscription scolaire.

Les pièces facultatives sont à transmettre dans l'onglet DOSSIER (→ Ajouter des Justificatifs).

Les pièces justificatives doivent être scannées en format PDF lisible (demande automatiquement refusée lorsque ce n'est pas le cas).

- Dépôt du dossier d'inscription scolaire « papier » en mairie

Le dossier doit être déposé uniquement par le ou les parents de l'enfant ou responsables légaux avec les documents justificatifs demandés.

Sur rendez-vous les lundis et les mercredis de 14h00 à 17h00 (onglet enfance et jeunesse puis inscription scolaire sur le site de la mairie de Saint-Jean-de-Védas)

Sans rendez-vous les lundis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 8h30 à 12h00

Le certificat de radiation (si l'enfant était scolarisé sur une autre école) sera à remettre au directeur(trice) de l'école pour validation définitive de l'inscription scolaire.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ACCEPTE (PHOTO OBLIGATOIRE NON AGRAFEE)